

## Création dans le département de La Réunion de 25 places pour adultes en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)

### FOIRE AUX QUESTIONS

Questions	Réponses
De quel type d'établissement s'agit-il ?	<p>La catégorie et nature de l'établissement sont décrites à la page 1 de l'avis d'appel à projets : <u>Objet de l'appel à projet, catégorie et nature d'intervention dont il relève au sens de l'article L.312-1 du CASF, dispositions légales et réglementaires applicables.</u></p> <p>Les établissements d'accueil non médicalisés (EANM) sont des établissements relevant du 7° du I de l'article L. 312-1, accueillant des personnes adultes en situation de handicap. Ils relèvent de la seule aide sociale départementale et sont donc sous compétence exclusive du département.</p>

